

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2024 à 19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Isabelle, LENERAND, Jean Julien PETIT, Sylvie LEFEBVRE, Joël GUILLERAY, Rebecca BODNAR, Patrick AFCHAIN.

Etaient absents :

Pierre AUDOUIT (donne pouvoir à M NEVEU), Corinne ANDRÉ-BAUCHET (donne pouvoir à M AFCHAIN), Carole VULCAIN.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2023. En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 **est approuvé** à l'unanimité.

2. Modification de la délibération n°23/28 – Demande de subvention Grande Rue :

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°23/28 du 15 novembre 2023, concernant la réfection des trottoirs et du stationnement dans la Grande Rue pour l'année 2024, étant donné qu'il y a eu une nouvelle réglementation au sein du Conseil Départemental de l'Oise donc un changement des montants de subventions alloués pour l'année 2024.

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture de l'Oise et de la Communauté de Communes des Sablons avec les nouveaux montants :

Le coût des travaux s'élève à :	463 500€HT
Département de l'Oise (49%) :	227 115€HT
CC des Sablons :	143 685€HT
Autofinancement :	92 700€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation des travaux
- **Sollicite** l'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture de l'Oise et de la Communauté de Communes des Sablons.

3. Travaux Rue de Méru – Demande de subventions :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux et de la réfection des trottoirs doivent être réalisés.

Il est nécessaire d'accepter la proposition financière du SE60 pour procéder aux travaux :

- Coût des travaux à la charge de la commune : 136 127,73€
- Budget investissement 2024 : 117 897,63€
- Budget de fonctionnement 2024 : 18 230,10€

Répartition de la participation communale : 136 127, 73€

- CC des Sablons : 84 101,16€
- Autofinancement : 52 026,57€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition financière du SE60
- **Sollicite** l'aide financière auprès de la Communauté de Communes des Sablons.

Réfection des trottoirs et du stationnement :

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire la réfection des trottoirs et du stationnement dans la Rue de Méru et l'allée de la Musignière pour l'année 2024 et de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise et de Communauté de Communes des Sablons.

Le coût des travaux s'élève à :	215 262,50€HT
DETR (45%/150 000€) :	67 500,00€HT
CC des Sablons :	104 710,00€HT
Autofinancement :	43 052,50€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation des travaux
- **Sollicite** l'aide financière auprès de la Préfecture de l'Oise et de la Communauté de Communes des Sablons.

4. Travaux Rue de l'Argillère – Demande de subventions :

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire la réfection des trottoirs et du stationnement dans la Rue de l'Argillère pour l'année 2025 et de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture de l'Oise et de Communauté de Communes des Sablons.

Le coût des travaux s'élève à :	429 000€HT
Département de l'Oise (49%) :	201 210€HT
DETR (45%/150 000€) :	67 500,00€HT
CC des Sablons :	74 490€HT
Autofinancement :	85 800€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation des travaux
- **Sollicite** l'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture de l'Oise et de la Communauté de Communes des Sablons.

5. Décision Modificative :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une décision modificative concernant une somme de 953€ pour un remboursement d'emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** cette décision modificative n°3.

6. Remboursement acompte location Villa Nova :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un habitant de la commune avait loué la salle Villa Nova en 2024 et pour des raisons impérieuses il doit annuler sa réservation. De plus une autre personne est prêt à réserver cette salle aux mêmes dates. Ce sont les raisons pour lesquelles Monsieur le maire propose le remboursement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser la somme de 450€ à cet habitant de la commune.

7. Ligne de préfinancement :

Les subventions des travaux de la Grande Rue, de la Rue de Méru et de la Rue de l'Argillère seront versées à la commune sur les factures acquittées et le remboursement de la TVA sera effectif en 2025. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000€ au taux de 3,93% et d'une marge sur index de 0,9%. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer tout document pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000€.

8. Questions diverses :

- Convention territoriale globale CAF :

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention territoriale globale à intervenir entre la commune, la caisse d'allocation familiale de l'Oise et la Communauté de Communes des Sablons. Cette convention est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet territorial partagé en déterminant les enjeux communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention
- **Autorise** Le Maire à signer le document et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

A Villeneuve les Sablons, le 22/11/2024

Le Maire,



VILLeneuve